

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°41/2024 DU 13 JUIN 2024
Restriction de circulation sur les pistes forestières et sur les sentiers

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande de l'association du Festi'Valorsine;

Considérant que des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation sportive

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 14h00, la circulation des piétons est interdite sur les sentiers dont les coordonnées Lambert suivantes se rejoignent (Voir plan)

SP1 : X 1003571,26m Y 6554101,22m et le point X 1003441,12m Y 6554535,11m

SP2 : X 1002635,75m Y 6555058,17m et le point X 1003188,83m Y 6554941,36m

SP3 : X 1005487,71m Y 6554971,10m et le point X 1004588,54m Y 6556773,88m

SP4 : X 1003837,02m Y 6556611,46m et le point X 1003979,15m Y 6556198,30m

SP5 : X 1005034,00m Y 6555781,19m et le point X 1004262,66m Y 6555452,31m

SP6 : X 1004418,88m Y 6555734,11m et le point X 1004311,83m Y 6555986,20m

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation de fermeture ainsi que le jalonnement de la course est à la charge de l'organisation du Festi'Valorsine.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux services techniques et à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 13 juin 2024

Fait à Vallorcine le 13 juin 2024

Le Maire,

